

22-05-2023

T.T

Division : Secrétariat général

Vos réf. :

Nos réf. : AG 21 06 2023

Votre contact : Céline DERMIENCE

Secrétaire générale

Tél. : +32 63 23 18 07

secretariat.general@idelux.be

Commune de NEUFCHATEAU

Grand Place, 1

6840 NEUFCHÂTEAU

Arlon, le 19 mai 2023

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE: Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX
Développement du 21 juin 2023

Par la présente dont vous voudrez bien pardonner le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON.**

A. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapport du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Vous trouverez, en annexe, une convocation et les textes de travail relatifs aux différents points figurant à l'ordre du jour. Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien : bit.ly/idelux-ag-juin-2023. Si vous désirez obtenir un exemplaire papier de tous les documents relatifs aux Assemblées générales, vous pouvez faire votre demande via l'adresse mail : secretariat.general@idelux.be.

Une convocation est adressée par mail séparé à chacun des cinq représentants de votre Commune.

A. Présentation en Conseil et mandat des délégués

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018 sur la Gouvernance.

Article L1523-12

§ 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. .../...

§1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

Article L1523-13 al. 5 à 7

Elles (ndlr : les convocations) sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre. La convocation mentionne que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Les membres des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dans ce dernier cas, le président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Art. L1523-23.

§ 1er. .../...

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan ordinaire. »

Par ailleurs, en vertu de l'article L1523-2, 8° du Code de la démocratie locale et de l'article 29 des statuts d'IDELUX Développement, aucun des délégués de votre Commune ne peut donner procuration à une tierce personne. Ainsi sous réserve de ce qui est repris ci-dessus, chaque délégué doit donc assister PERSONNELLEMENT à la réunion de l'Assemblée générale.

J'attire aussi votre attention sur le contenu de l'article 25 des statuts d'IDELUX qui est libellé comme suit pour nous permettre de faire face aux problèmes inhérents au bon déroulement de l'assemblée.

« Les délégués des associés doivent être porteurs d'un mandat qui devra avoir été déposé au siège trois jours au moins avant l'Assemblée ».

Puis-je également insister tout particulièrement sur la présence de vos représentants à 10h00 précises afin d'éviter tout problème lié au quorum de présences et compte tenu du timing imparti à chaque assemblée générale des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Projets publics et IDELUX Finances ?

B. Réservation du repas

Afin de pouvoir organiser le repas dans les meilleures conditions, merci de nous faire parvenir votre réservation via le formulaire disponible sur notre site internet pour le 7 juin 2023. Pour vous connecter, il vous suffit de taper l'adresse suivante : <http://bit.ly/3GiFWVw> Vous recevrez un message de confirmation de la bonne réception de votre réservation.

C. Conseil d'administration public

Enfin, l'article L1532-1 § 2 al. 2 nouveau CDLD stipule :

« Une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de conseil d'administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Puis-je vous demander de bien vouloir publier sur le site internet de votre Commune qu'une séance du Conseil d'administration d'IDELUX développement ouverte au public, se tiendra également le 21 juin prochain à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON? Pour la bonne règle, auriez-vous l'obligeance de me confirmer la publication de cette invitation ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Elie DEBLIRE
Président

PROJET DE DELIBERATION TYPE DU CONSEIL COMMUNAL

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 juin 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 juin 2023,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2023.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.